



Olivier Allain

JE SUIS MON PATRON



2021

Programme de formation

Amazon Starter (Créer et développer son activité sur internet avec des fournisseurs français)

LES EDITIONS ALLAIN

Amazon Starter (Créer et développer son activité sur internet avec des fournisseurs français)

Objectifs (professionnels)

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- ✓ Comprendre les étapes de création d'une entreprise
- ✓ Chercher une idée produit à vendre
- ✓ Sourcer un fournisseur français
- ✓ Concevoir une fiche produit via une marketplace (Amazon, Ebay...)

Catégorie et but

La catégorie prévue à l'article L.6313-1 est : Action de formation

Cette action a pour but (article L.6313-3) :

De favoriser l'adaptation des travailleurs à leur poste de travail, à l'évolution des emplois ainsi que leur maintien dans l'emploi et de participer au développement de leurs compétences en lien ou non avec leur poste de travail. Elles peuvent permettre à des travailleurs d'acquérir une qualification plus élevée.

De permettre à toute personne sans qualification professionnelle ou sans contrat de travail d'accéder dans les meilleures conditions à un emploi ;

Public

Le public concerné est : Tout public

Pré-requis

Les conditions d'accès sont :

- Aucun

Durée

Cette formation se déroulera en 5 heures en e-learning

Horaires : E-learning – La formation se déroule à distance au rythme choisi par le stagiaire

Dates : Entrée en formation à tout moment après confirmation de l'inscription

Tarif

Cette formation est dispensée pour un coût de 997,00 euros TTC (l'organisme est exonéré de TVA conformément à l'article — Art. 261.4.4 a du CGI)



Olivier Allain

JE SUIS MON PATRON

LES EDITIONS ALLAIN / Jesuismonpatron.fr

75 Chemin des Fusains Puyricard 13540 Aix-en-Provence

Numéro de SIRET 839 293 495 000 25 - APE 6312Z - SASU au capital de 7500 euros - TVA Intracommunautaire FR 87 839293495

Déclaration d'activité de formation n°93131933813 auprès du préfet de la Provence-Alpes-Côte d'Azur

Modalités et délais d'accès

L'inscription est réputée acquise lorsque : le stagiaire a versé le premier paiement lors d'un financement personnel.

Si la formation fait l'objet d'une prise en charge par un tiers (OPCO, Pôle emploi) l'inscription est réputée acquise après l'obtention de l'accord de prise en charge et de la réception d'un dossier d'inscription complet.

Dans le cadre d'un financement CPF, l'inscription est réputée acquise lorsque le stagiaire a signé l'attestation sur l'honneur envoyée par voie électronique et qu'il a accepté la proposition de l'organisme de formation sur www.moncompteformation.gouv.fr

Les délais d'accès à l'action sont : Tous les jours dans le cadre d'un financement personnel. De 3 semaines à 1 mois maximum dans le cadre d'une prise en charge par OPCO, Pôle emploi. De 11 jours ouvrés minimum dans le cadre d'un financement CPF.

Moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement

Méthodes et outils pédagogiques

Méthodes pédagogiques : Vidéos démonstratives appuyées sur des mises en situation et l'analyse de cas pratiques

Outils pédagogiques : QCM d'auto évaluation pour l'acquisition des compétences

Supports pédagogiques : Vidéos en ligne disponible en illimité, modèles, trame fichiers Excel ou Word à télécharger

Prise en compte du handicap : Toute personne en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un accompagnement pour suivre la formation peut contacter notre référent handicap, Caroline Allain (caroline@jesuismonpatron.fr) afin d'obtenir des solutions propres à votre situation permettant de suivre dans les meilleures conditions cette formation.

Éléments matériels de la formation

Équipements divers : Pour suivre la formation dans des conditions optimales, le stagiaire doit être équipé d'un ordinateur et d'une connexion internet.

Documentation : Le formateur s'appuiera sur des vidéos de formation afin de montrer au stagiaire comment réaliser les différentes étapes du processus.

Compétences des formateurs

La formation sera assurée par Monsieur Olivier ALLAIN, diplômé d'un master en marketing et expert dans le e-commerce depuis 2009. Il a géré l'une des plus grosses boutiques françaises sur Amazon entre 2009 et 2018.

Formation ouverte ou à distance FOAD

Après le paiement de l'acompte, la stagiaire reçoit les codes d'accès par email afin de se connecter à distance à la plateforme de formation.

Voici le lien de connexion à la formation : <https://formations.jesuismonpatron.fr/formation/>

Le stagiaire doit ensuite suivre les modules de formation dans l'ordre indiqué et réaliser les évaluations disponibles à la fin de chaque module.

Le stagiaire est encadré directement par le formateur **Olivier ALLAIN** et peut le contacter par email.

LES EDITIONS ALLAIN / Jesuismonpatron.fr

75 Chemin des Fusains Puyricard 13540 Aix-en-Provence

Numéro de SIRET 839 293 495 000 25 - APE 6312Z - SASU au capital de 7500 euros - TVA Intracommunautaire FR 87 839293495

Déclaration d'activité de formation n°93131933813 auprès du préfet de la Provence-Alpes-Côte d'Azur



Olivier Allain

JE SUIS MON PATRON

Adresse email : coaching@jesuismonpatron.fr

Une réponse sera apportée dans un délai de 1 jour ouvré maximum.

Le stagiaire peut également transmettre sa demande à l'équipe support par email.

Adresse email : support@jesuismonpatron.fr

Une réponse sera apportée dans un délai de 1 jour ouvré maximum.

Contenu

Introduction (40 min)

- Utilisation de la plateforme
- Livret d'accueil
- Bonus et accompagnement
- Copyright et propriété intellectuelle
- Les mises à jour du programme
- Le kit ambassadeur : Gagne de l'argent avec le programme
- Combien allez-vous gagner avec le kit ambassadeur
- Parler des phenix dans la vraie vie
- Parler des phenix sur Facebook
- Faire des vidéos sur Youtube
- Les visuels à votre disposition

Etape 1 : Trouver une idée produit à vendre (1 h 10)

Module 3 : Trouver une idée produit en France (30 min)

- Il n'y a pas que le Chine dans la vie...
- Les produits disponibles en France
- Etude de cas : Trouver son premier produit
- Etude de cas 2 : Méthodes alternatives
- Etude de cas 3 : Savon lait de chèvre
- Checklist de votre recherche de produits

Module 4 : Contacter un fournisseur (40 min)

- Etude de cas 1 : Fournisseur du Hibiscus
- Etude de cas 2 : Fournisseur de huile de Chanvre
- Etude de cas 3 : Fournisseur de miel bio
- Etude de cas 4 : Savon lait de chèvre
- Comment réaliser son packaging ?
- Marque blanche versus marque de distributeur
- Négocier une première commande
- Mettre en place un contrat de distribution sélective
- Checklist de vos contacts fournisseurs

LES EDITIONS ALLAIN / Jesuismonpatron.fr

75 Chemin des Fusains Puyricard 13540 Aix-en-Provence

Numéro de SIRET 839 293 495 000 25 - APE 6312Z - SASU au capital de 7500 euros - TVA Intracommunautaire FR 87 839293495

Déclaration d'activité de formation n°93131933813 auprès du préfet de la Provence-Alpes-Côte d'Azur



Olivier Allain

JE SUIS MON PATRON

Etape 2 : Structurer sa société (2 h)

Module 5 : La forme juridique (20 min)

- Ne pas choisir au hasard
- Les différentes formes juridiques
- Ouvrir une auto-entreprise

Module 6 : Ouvrir un compte bancaire (20 min)

- Choisir sa banque
- Pourquoi le banquier doit être votre meilleur ami ?
- La banque en ligne pratique

Module 7 : Le compte Amazon (35 min)

- Ouvrir son compte Amazon pro
- Découvrir l'interface Amazon
- Paramétrer son compte (paiement, etc)
- Suivre ses ventes et ses performances
- Les différentes étiquettes à connaître
- Déposer sa marque à l'INPI
- Déposer sa marque sur Amazon

Module 8 : Créer sa première fiche produit (10 min)

- Demander une exemption de codes EAN
- Etude de cas : créer sa fiche produit

Module 9: Réaliser son expédition vers Amazon (35 min)

- Attention à la limitation de stock !
- Créer une commande d'expédition vers un stockage Amazon
- UPS partenaire vraiment moins cher ?
- Préparer son carton pour l'envoi Amazon
- Stocker dans un entrepôt tampon
- Expédier soi-même les produits (expédié par le vendeur)

Etape 3 : Devenir un as du marketing (1 h 15)

Module 10 : Créer des annonces optimisées sur Amazon (5 min)

- La puissance du storytelling
- Comment bien préparer sa fiche ?
- Etude de cas : Créer sa fiche produit optimisée

LES EDITIONS ALLAIN / Jesuismonpatron.fr

75 Chemin des Fusains Puyricard 13540 Aix-en-Provence

Numéro de SIRET 839 293 495 000 25 - APE 6312Z - SASU au capital de 7500 euros - TVA Intracommunautaire FR 87 839293495

Déclaration d'activité de formation n°93131933813 auprès du préfet de la Provence-Alpes-Côte d'Azur



Olivier Allain

JE SUIS MON PATRON

Module 11 : Soigner son service client (10 min)

- L'expérience client idéale
- La garantie légale de conformité
- Le délai de rétractation

Module 12 : Promouvoir son produit (15 min)

- Les règles Amazon concernant les commentaires
- Amazon Vine pour accéder aux testeurs Amazon
- Les ventes flash
- Les coupons promo
- Offre spéciale Black Friday
- Comment créer une remise sur le prix ?

Module 13 : Maîtriser la publicité payante (45 min)

- Introduction sur la publicité
- Comment faire de la pub ?
- Etude de cas : Mise en place de la publicité payante
 - Phase 1 : Arrosage
 - Phase 2 : Affinage
 - Phase 3 : Ciblage
 - Phase 4 : Surveillance
 - Etude de cas : Faire sa première publicité

BONUS ACCOMPAGNEMENT

Attention : Pour les stagiaires prenant la formation avec un financement du CPF, ces bonus seront accessibles après avoir suivi l'intégralité du programme dans le premier mois de formation. Si à la fin du 1^{er} mois, le % de progression de 81% n'est pas atteint, les bonus ne seront pas inclus.

- Module bonus sur la stratégie d'achat - revente
- Liste des prestataires
- Masterclass : un montage fiscal simple pour débiter le e-commerce
- Mon grossiste d'achat / revente de marque
- Le replay des coachings collectifs

Suivi et évaluation

Exécution de l'action

Les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action sont :

Les relevés de connexion avec le pourcentage de progression correspondant à l'avancement du stagiaire dans la formation.

La réception des auto-évaluations par QCM en fin de chaque étape sur la plateforme de formation.

LES EDITIONS ALLAIN / Jesuismonpatron.fr

75 Chemin des Fusains Puyricard 13540 Aix-en-Provence

Numéro de SIRET 839 293 495 000 25 - APE 6312Z - SASU au capital de 7500 euros - TVA Intracommunautaire FR 87 839293495

Déclaration d'activité de formation n°93131933813 auprès du préfet de la Provence-Alpes-Côte d'Azur



Olivier Allain

JE SUIS MON PATRON

Modalités d'évaluation des résultats (ou d'acquisition des compétences)

Les moyens mis en place pour déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances ou les gestes professionnels précisés dans les objectifs sont :

-QCM

-Questionnaire de fin de formation permettant de mesurer l'atteinte des objectifs fixés du programme par les stagiaires



Olivier Allain

JE SUIS MON PATRON

LES EDITIONS ALLAIN / Jesuismonpatron.fr

75 Chemin des Fusains Puyricard 13540 Aix-en-Provence

Numéro de SIRET 839 293 495 000 25 - APE 6312Z - SASU au capital de 7500 euros - TVA Intracommunautaire FR 87 839293495

Déclaration d'activité de formation n°93131933813 auprès du préfet de la Provence-Alpes-Côte d'Azur

tion

Règlement intérieur

Programme de For



Olivier Allain

JE SUIS MON PATRON

LES EDITIONS ALLAIN / Jesuismonpatron.fr

75 Chemin des Fusains Puyricard 13540 Aix-en-Provence

Numéro de SIRET 839 293 495 000 25 - APE 6312Z - SASU au capital de 7500 euros - TVA Intracommunautaire FR 87 839293495

Déclaration d'activité de formation n°93131933813 auprès du préfet de la Provence-Alpes-Côte d'Azur

CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par Les Editions ALLAIN et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

ARTICLE 1 : Bases du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur est actualisé en fonction de l'évolution de la législation, et notamment des dispositions du [Décret 2019-1143 du 07 novembre 2019 \(Article 4\)](#).

Il obéit aux dispositions des articles L.6352-3 et 5 et R.6352-1 à 15 du Code du Travail.

Les sanctions pénales sont exposées en articles L.6355-8 et 9 du Code du Travail.

Ce Règlement Intérieur est disponible et consultable par tout stagiaire ou apprenti avant son entrée en formation.

ARTICLE 2 : Informations remises au stagiaire ou à l'apprenti avant son inscription définitive

(selon les dispositions de l'article L6353.8 du Code du Travail, modifié par la Loi 2018-771 du 05 septembre 2018)

- Les objectifs (objectif professionnel et objectifs de développement des compétences professionnelles) et le contenu de la formation.
- La liste des formateurs et des enseignants.
- Les horaires.
- Les modalités d'évaluation de la formation.
- Les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires ou les apprentis par l'entité commanditaire de la formation.
- Le règlement intérieur applicable à la formation.

Pour les contrats conclus par des personnes physiques, avant inscription définitive et tout règlement de frais, les informations mentionnées précédemment sont délivrées, ainsi que :

- Les tarifs.
- Les modalités de règlement et les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

ARTICLE 3 : Informations demandées au stagiaire ou à l'apprenti

(selon les dispositions de l'article L6353.9 du Code du Travail, modifié par la Loi 2018-771 du 05 septembre 2018)

Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, par un organisme de formation au candidat à une action telle que définie à l'article L6313-1 du Code du Travail, à un stagiaire ou un apprenti ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier son aptitude à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation, et il doit y être répondu de bonne foi.

ARTICLE 4 : Assiduité, ponctualité, absences

Les stagiaires ou apprentis sont tenus de suivre toutes les séquences programmées par le prestataire de formation, avec assiduité et ponctualité, et sans interruption.

Des feuilles de présence sont émargées par les stagiaires ou apprentis, par demi-journées, et contresignées par l'intervenant.

Toute absence prévisible du stagiaire ou de l'apprenti, qu'il soit également ou non le client, et ce quelle qu'en soit la cause, doit être annoncée et déclarée par écrit, sur feuille libre ou par mail.

Selon le contexte, les dispositions des Conditions Générales de Vente de l'organisme de formation, de la Convention ou du Contrat de Formation, du devis, et plus généralement de l'article L6354-1 s'appliqueront (Article L6354-1 CT : **En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, l'organisme prestataire rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.**)

En cas de dédit du stagiaire et/ou du client, il peut y avoir facturation séparée d'un dédommagement.

Toute absence est subordonnée à l'autorisation écrite du responsable de l'établissement ou de ses représentants.

LES EDITIONS ALLAIN / Jesuismonpatron.fr

75 Chemin des Fusains Puyricard 13540 Aix-en-Provence

Numéro de SIRET 839 293 495 000 25 - APE 6312Z - SASU au capital de 7500 euros - TVA Intracommunautaire FR 87 839293495

Déclaration d'activité de formation n°93131933813 auprès du préfet de la Provence-Alpes-Côte d'Azur

Olivier Allain

JE SUIS MON PATRON



En cas de maladie, le stagiaire ou l'apprenti doit prévenir l'établissement dès la première demi-journée d'absence. Un certificat médical doit être présenté dans les 48 heures.

En cas d'accident de travail ou de trajet, les circonstances doivent être communiquées par écrit dans les 48 heures.

ARTICLE 5 : Participation, matériel et locaux de formation mis à disposition

La présence de chacun des stagiaires ou apprentis doit s'accompagner d'une participation active et de l'accomplissement d'efforts personnels, y compris en intersessions dans le cas de journées de formation séparées si un travail de conception et/ou des exercices sont nécessaires et/ou indispensables au bon déroulement de la journée de formation suivante, prévue au programme et/ou au devis.

Les stagiaires ou apprentis sont tenus de conserver en bon état ce qui a été mis à disposition par l'établissement.

ARTICLE 6 : Santé, hygiène et sécurité

(selon les dispositions de l'art. R6352.1 du Code Travail, modifié par Décret 2019-1143 du 07/11/19)

Le règlement intérieur est établi dans tous les organismes de formation, y compris dans ceux qui accueillent les stagiaires et apprentis dans des locaux mis à leur disposition. Lorsque l'organisme comporte plusieurs établissements, ou qu'il dispense l'activité de formation par apprentissage, le règlement intérieur peut faire l'objet des adaptations nécessaires, notamment en matière de santé et de sécurité au travail. Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires et apprentis sont celles de ce dernier règlement.

ARTICLE 7 : Discipline – Sanctions – Procédure

(selon les dispositions des articles R6352.3 à 8 du Code Travail, dont certains modifiés par Décret 2019-1143 du 07/11/19)

Il est formellement interdit aux stagiaires ou apprentis, notamment et sans que cette liste soit exhaustive :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux dans lesquels la formation se déroule, et de se présenter aux formations en état d'ébriété.
- D'emporter ou de modifier des supports ou matériels de formation.
- De faire preuve d'un comportement répréhensible par la Loi.

(Art. R6352.3, modifié) Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par la direction de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire ou de l'apprenti considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

(Art. R6352.4, modifié) Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire ou à l'apprenti sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

(Art. R6352.5, modifié) Lorsque la direction de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire ou d'un apprenti dans une formation, il est procédé comme suit :

1. La direction ou son représentant convoque le stagiaire ou l'apprenti en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
2. Au cours de l'entretien, le stagiaire ou l'apprenti peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage. La convocation mentionnée au 1. fait état de cette faculté.
3. La direction ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire ou de l'apprenti.

L'employeur de l'apprenti est informé de cette procédure, de son objet et du motif de la sanction envisagée.

(Art. R6352.6, modifié) La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire ou à l'apprenti par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

(Art. R6352.7) Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R.6352.4 et, éventuellement, aux articles R6352.5 et R6352.6, ait été observée.

(Art. R6352.8, modifié) La direction de l'organisme de formation informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise.

LES EDITIONS ALLAIN / Jesuismonpatron.fr

75 Chemin des Fusains Puyricard 13540 Aix-en-Provence

Numéro de SIRET 839 293 495 000 25 - APE 6312Z - SASU au capital de 7500 euros - TVA Intracommunautaire FR 87 839293495

Déclaration d'activité de formation n°93131933813 auprès du préfet de la Provence-Alpes-Côte d'Azur

Olivier Allain

JE SUIS MON PATRON



ARTICLE 8 : Représentation des stagiaires : élection et scrutin

(selon les dispositions des articles R6352.9 à 12 du Code Travail, dont certains modifiés par Décret 2019-1143 du 07/11/19)
(Art. R6352.9, modifié) Pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à cinquante heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires ou apprentis sont électeurs et éligibles.

(Art. R6352.10, modifié) Le scrutin se déroule pendant les heures de formation. Il a lieu au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la première session collective.

(Art. R6352.11) Le directeur de l'organisme de formation est responsable de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement.

(Art. R6352.12, modifié) Lorsque, à l'issue du scrutin, il est constaté que la représentation des stagiaires et apprentis ne peut être assurée, le directeur dresse un procès-verbal de carence.

ARTICLE 9 : Mandat et attributions des délégués des stagiaires

(selon les dispositions des articles R6352.13 à 15 du Code Travail, dont certains modifiés par Décret 2019-1143 du 07/11/19)
(Art. R6352.13, modifié) Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer à la formation.

Lorsque le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection, dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12 du Code du Travail.

(Art. R6352.14, modifié) Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation.

Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du règlement Intérieur.

(Art. R6352.15) Les dispositions de la présente section (Articles R.6352.3 à R6352.14) ne sont pas applicables aux détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

ARTICLE 10 : Procédure de réclamation

Les prospects, clients, stagiaires, apprentis, et les différentes parties prenantes à l'action de formation ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de l'Organisme.

Pour cela, il pourra envoyer un mail à coaching@jesuismonpatron.fr en précisant ses coordonnées et l'objet de sa réclamation.

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée à son expéditeur dans les meilleurs délais.

Une personne des services administratifs, le support, ou le formateur apportera une réponse par mail ou par téléphone en fonction de l'objet de la demande.

Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur le 16/03/2021, et remplace toutes les versions précédentes.

A Rambouillet, le 16/03/2021.
Olivier ALLAIN
LES EDITIONS ALLAIN

LES EDITIONS ALLAIN / Jesuismonpatron.fr

75 Chemin des Fusains Puyricard 13540 Aix-en-Provence

Numéro de SIRET 839 293 495 000 25 - APE 6312Z - SASU au capital de 7500 euros - TVA Intracommunautaire FR 87 839293495

Déclaration d'activité de formation n°93131933813 auprès du préfet de la Provence-Alpes-Côte d'Azur



Olivier Allain

JE SUIS MON PATRON